LEGENDE

- LIMITE DE ZONE
- ESPACE BOISE CLASSE (art. L. 130-1 du code l'urbanisme)
- EMPLACEMENT RESERVE (art. L. 123-1-5 V du code l'urbanisme)
- LINEAIRES COMMERCIAUX (art. L. 123-1-5 II 5° du code l'urbanisme)
- R+4 — SECTEURS DE HAUTEUR SPECIFIQUE
- 70% — EMPLACEMENT RESERVE POUR MIXITE SOCIALE (art. L. 123-2 b du code l'urbanisme)
- SITE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE — Identification de la parcelle AL 87 de 3 388m² comme site d'accueil (5 places)
- ILOT D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
- PERIMETRE DE 500 METRES AUTOUR DES GARES DE TRAMWAY ET RER
- ELEMENTS REMARQUABLES (art. L. 123-1-5 III 2° du code l'urbanisme)
- MURS PROTEGES (art. L. 123-1-5 III 2° du code l'urbanisme)
- ESPACES PAYSAGERS PROTEGES (art. L. 123-1-5 III 2° du code l'urbanisme)
- HAIES VEGETALES A PRESERVER (art. L. 123-1-5 III 2° du code l'urbanisme)

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RUNGIS

ELABORATION DU PLU

5.2 Plan de Zonage Sud

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015

PLAN DE LA VILLE — ECH:1 / 2 000

Tableau des emplacements réservés

N°	Destination	Superficie (en m²)	Bénéficiaire
1	Equipement sportif et de loisirs	26 606	Commune
2	Centre de formation et de sensibilisation aux problématiques agricoles et à l'environnement	6 870	Commune
3	Equipements publics sportifs et de loisirs	18 200	Commune
4	Equipement scolaire	2 150	Commune